



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 mars 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 11 mars 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Je vous remercie de l'aimable invitation qui m'est faite, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, de présenter, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, un avis écrit concernant la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud prévue le jeudi 14 mars 2024 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président de la Commission  
de consolidation de la paix  
(*Signé*) Sérgio França **Danese**



## **Annexe à la lettre datée du 11 mars 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix**

### **Avis adressé au Conseil de sécurité par la Commission de consolidation de la paix sur le Soudan du Sud**

**Le 11 mars 2024**

La Commission de consolidation de la paix se félicite du document-cadre sur les priorités nationales du Soudan du Sud relatives à la consolidation de la paix, ainsi que du dialogue continu entre le Soudan du Sud et la Commission. Elle tient à conseiller au Conseil de sécurité d'envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Réaffirmer qu'il est résolu à appuyer l'action de consolidation et de pérennisation de la paix menée par le Soudan du Sud ;

b) Constater que des progrès ont été accomplis par le Gouvernement provisoire d'union nationale reconstitué et encourager celui-ci à mettre en œuvre, dans les délais convenus, toutes les dispositions en suspens de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud ;

c) Constater que des progrès ont été réalisés dans la création des Forces unifiées nécessaires, demander au Gouvernement provisoire d'union nationale reconstitué de s'employer davantage à appliquer pleinement toutes les dispositions transitoires de sécurité, et inviter la communauté internationale à accroître son appui aux Forces unifiées nécessaires ;

d) Appeler au financement adéquat de tous les organes de gestion des élections, notamment la Commission électorale nationale et le Conseil des partis politiques, et encourager le Gouvernement provisoire d'union nationale reconstitué à redoubler d'efforts pour garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes au processus de paix, aux processus électoraux et à toutes les institutions publiques et faire en sorte que les jeunes et les représentants de la société civile participent davantage à l'action de consolidation de la paix ;

e) Appeler à la mise en place de toutes les institutions devant encore être créées et de tous les processus en suspens, ainsi qu'à l'adoption de mesures de sécurité efficaces qui garantiraient un environnement propice à la tenue d'élections libres, régulières et crédibles, et encourager le Gouvernement provisoire d'union nationale reconstitué à veiller à la mise en œuvre d'un code de conduite bien défini pour tous les acteurs politiques afin de garantir des élections pacifiques, libres, régulières et crédibles ;

f) Encourager le financement de programmes de résilience et de développement des moyens de subsistance qui permettraient de s'attaquer aux causes profondes du conflit, en accordant une importance particulière aux jeunes et aux femmes ;

g) Constater que le sous-développement, l'insuffisance des moyens de subsistance, en particulier chez les jeunes, et les contraintes liées à la fourniture de services sociaux représentent des obstacles majeurs à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud, et, par conséquent, inviter la communauté internationale à aider davantage le Gouvernement provisoire d'union nationale reconstitué à faire face à la récession économique de plus en plus forte, tout en tenant compte des effets considérables des phénomènes climatiques (inondations fréquentes et intenses, sécheresses localisées), et encourager le

Gouvernement provisoire d'union nationale reconstitué à appliquer toutes les réformes relatives à la gestion des finances publiques ;

h) Insister sur le fait que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud joue un rôle important en ce qu'elle conseille et aide le Soudan du Sud conformément au mandat qui lui a été confié, apporte une assistance technique et un soutien logistique aux opérations électorales et renforce les capacités en la matière, et épaula le Gouvernement provisoire et les Forces unifiées nécessaires dans la tâche difficile consistant à assurer la paix et la sécurité avant et pendant le scrutin de 2024 ;

i) Appeler à une meilleure coordination de l'action de consolidation de la paix menée par le Soudan du Sud et à un appui cohérent à cette action, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine (notamment son comité ad hoc de haut niveau pour le Soudan du Sud), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (notamment la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée), les institutions nationales et la société civile ;

j) Prendre note avec préoccupation de la poursuite des violences intercommunautaires, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, et demander au Gouvernement provisoire d'union nationale reconstitué de renforcer la cohésion sociale au Soudan du Sud, notamment au moyen d'un dialogue de paix mené par les communautés en vue d'accroître la sécurité intercommunautaire et les initiatives de réconciliation nationale ;

k) Appuyer le renforcement de la capacité des acteurs de la justice nationale au Soudan du Sud à consolider l'état de droit ainsi qu'à entreprendre des enquêtes et des poursuites et à rendre des jugements en toute efficacité lorsque des infractions graves sont commises, en particulier des violences sexuelles et fondées sur le genre et des violences sexuelles liées aux conflits.